

## 2020\_CT2\_416

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement de la commune de Rognes**

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 10 décembre 2020

**06\_6\_08**

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement de la commune de Rognes**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 17 Décembre 2020

16820

#### ■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement de la commune de Rognes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat d'affermage a été attribuée à la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC), filiale de SUEZ, pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 15 février 2012.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 38 du contrat, une révision des rémunérations du délégataire et de leur indexation doit être engagée, afin de tenir compte de la prise en charge de la nouvelle station d'épuration de Rognes à compter du 23 juillet 2019.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'intégrer les charges d'exploitation générées par l'intégration de cet ouvrage. Les charges sont constituées de charges de personnel, d'énergie électrique, d'analyses réglementaires, de produits de traitement, d'achat matières et fournitures, de sous-traitance, d'évacuation de boues et déchets, de renouvellement fonctionnel et patrimonial, ainsi que des frais liés aux impôts, taxes et irrécouvrables. L'avenant prévoit également une modification de la pondération des indices de la formule de révision de prix selon la nouvelle répartition des charges du contrat.

Ces modifications apportées au contrat ont pour conséquence, à compter de la notification de l'avenant et jusqu'à la fin du contrat, le 14 février 2027, une augmentation de la part délégataire du prix de l'eau, pour sa partie proportionnelle, pour compenser les nouvelles charges d'exploitation.

Cette augmentation est conforme à la pré-étude réalisée par le fermier et annexée au contrat (annexe 9), dans laquelle était estimé l'impact de la future station d'épuration sur les charges d'exploitation.

Pour l'ensemble des abonnés, la part proportionnelle aux volumes consommés passe de :  
0,8200 € HT/m<sup>3</sup> à 1,2558 € HT/m<sup>3</sup>, soit + 53 %.

Impact sur une facture d'assainissement type INSEE de 120 m<sup>3</sup>, base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
Avant avenant : 219,90 € TTC ;  
Après avenant : 282,96 € TTC, soit une augmentation de 63,06 €, ce qui représente + 28,68 %.

Impact sur une facture d'eau (parts eau et assainissement) type INSEE de 120 m<sup>3</sup>, base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
Avant avenant : 471,32 € TTC ;  
Après avenant : 534,38 € TTC, soit une augmentation de 63,06 €, ce qui représente + 13,38 %

Le Compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

L'évolution des charges et du prix de l'eau a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 18,05 %, soit 216 952 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié, car les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement – Commune de Rognes ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 26 novembre 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires jusqu'à la fin du contrat, pour assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du matériel défaillant.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la commune de Rognes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la commune de Rognes, et ses annexes Compte Prévisionnel d'Exploitation et Inventaire complémentaire.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT



Avenant n°1

COMMUNE DE ROGNES

CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC), société par actions simplifiée représentée sous la marque SUEZ, au capital de 7.360.000 €

Ayant son siège social à Immeuble Cross Road Bâtiment A – 270 rue Pierre Duhem – BP 20008 – 13791 AIX-EN- PROVENCE Cedex 03

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 601 620 594.

Représentée par Madame Laurence PEREZ, sa Présidente, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

## SOMMAIRE

<u>Article I.</u>	<u>Objet du présent avenant</u>	<u>3</u>
<u>Article II.</u>	<u>Modifications de la convention initiale</u>	<u>4</u>
<u>Article III.</u>	<u>Portée du présent avenant</u>	<u>6</u>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## Préambule

La Commune de Rognes a confié à compter du 15 Février 2012, par contrat pour l'exploitation par affermage, à la Société d'Equipeement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC), l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 15 ans avec une échéance fixée au 14 Février 2027.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Rognes et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouvel ouvrage dans le patrimoine affermé : la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Rognes, prévue au contrat.

Conformément à l'article 38 du contrat, une révision des rémunérations du délégataire et de leur indexation doit être engagée, afin de tenir compte de la prise en charge de la nouvelle station d'épuration de Rognes à compter du 23 juillet 2019.

Cette révision est conforme à la pré-étude réalisée par le fermier et annexée au contrat (annexe 9), dans laquelle était estimé l'impact de la future station d'épuration sur les charges d'exploitation.

Les charges de renouvellement électromécanique n'avaient en revanche pas pu être estimées, dans l'attente du choix des solutions techniques de la future station et des équipements effectivement mis en place.

Les nouvelles charges annuelles comprennent des charges de personnel ; d'énergie électrique ; d'analyses ; de produits de traitement ; d'achats, matières et fournitures ; de sous-traitance et de gestion des déchets nécessaires à l'exploitation de cet ouvrage, suivant le détail ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201210-2020_CT2_416-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

- Charges de personnel  
Pour l'entretien et l'exploitation du nouvel ouvrage, des charges supplémentaires de personnel sont à prévoir, soit + 7 953 € HT/an.
- Energie électrique  
Le nouvel ouvrage induit des consommations électriques supplémentaires pour un montant de : 2 655 € HT/an.
- Analyses  
La réalisation d'analyses réglementaires supplémentaires liée à la capacité de la nouvelle station a un impact sur les charges de 639 € HT/an.
- Produits de traitement  
Le nouvel ouvrage induit des charges supplémentaires liées à la consommation de réactifs pour un montant de : 508 € HT/an.
- Achats, matières et fournitures  
Les charges d'achats, matières et fournitures, notamment les achats d'eau, évoluent pour un montant de : 864 € HT/an.
- Sous-traitance  
Le nouvel ouvrage induit des charges supplémentaires de sous-traitance pour un montant de : 569 € HT/an.
- Gestion des déchets  
La nouvelle station induit des charges supplémentaires de gestion des déchets (boues, refus de dégrillage, graisses et sables) pour un montant de : 12 759 € HT/an.
- Charges de renouvellement / fonds de performance  
Les charges de renouvellement programmé et non programmé sont affectées à un compte de renouvellement (fonds de performance) et augmentées d'un montant de : 2 090 € HT/an.
- Impôts, taxes et irrécouvrables  
Le montant des impôts, taxes et irrécouvrables appliqué à ces charges supplémentaires est de : 1 254 € HT/an.
- Modification de la pondération des indices de la formule de révision de prix  
La pondération des indices de la formule de révision de prix est ajustée pour tenir compte de la nouvelle répartition des charges du contrat.

## **Modifications de la convention initiale**

La Convention d'exploitation par affermage est modifiée comme suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201210-2020_CT2_416-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

## I. Article 2.1 : Renouvellement

II. L'article 24 du contrat initial est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les montants alloués aux travaux de renouvellement programmés et non programmés, y compris les provisions pour charges non dépensées au 31/12/2020, sont reversés à un compte de garantie de renouvellement, dit « fonds de performance ». Ce compte est augmenté d'un montant supplémentaire de 12 540 € HT sur la durée restante du contrat, pour intégrer le renouvellement des équipements électromécaniques de la nouvelle station d'épuration.

## III. Article 2.2 : Rémunération du fermier – rémunération de base

IV. L'article 32.1 du contrat initial est modifié comme suit :

Le tarif d'abonnement et du m<sup>3</sup> consommé est actualisé en début de chaque période d'abonnement et de facturation.

La rémunération est composée d'une prime fixe, Ro = 7,50 €/semestre ; et d'une part proportionnelle, No = 1,2558 € HT/m<sup>3</sup>.

## V. Article 2.3 : Rémunération du fermier – évolution de la rémunération de base

VI. L'article 32.2 du contrat initial est modifié comme suit :

Le tarif de l'abonnement et du m<sup>3</sup> consommé est actualisé en début de chaque période d'abonnement et de facturation par application de la formule suivante :

$$K_n = 0.15 + \left( 0.25 \times \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_o} + 0.11 \times \frac{351001_n}{351001_o} + 0.07 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_o} + 0.42 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_o} \right)$$

Avec :

ICHT-E = Indice relatif au coût horaire du travail pour les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales. L'indice ICHT-E hors effet CICE n'est donc plus suivi. Il convient d'utiliser l'indice ICHT-E avec le coefficient de raccordement 1,0365.**

351001 = Indice électricité « basse tension »

TP10a = Indice relatif aux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture des tuyaux.

FSD2 = Indice relatif aux Frais et Services divers.

## **VII. Article 2.4 : Mise à jour de l'inventaire**

L'inventaire est mis à jour dans les conditions prévues à l'article 56 du contrat. L'inventaire des équipements de la nouvelle station d'épuration est fourni en annexes 1 et 2 du présent avenant et complète l'annexe 5 du contrat initial.

## **VIII. Article 2.5 : Compte d'exploitation prévisionnel**

Le compte d'exploitation prévisionnel intègre les charges de la nouvelle station d'épuration depuis sa mise en service le 23 juillet 2019.

Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel fourni en annexe 3 du présent avenant annule et remplace l'annexe 3 du contrat initial.

## **Portée du présent avenant**

L'Avenant a pour effet une augmentation de 18,05 % de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 1 202 096 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 1 419 048 €.

Après transmission au contrôle de légalité et notification au délégataire, le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201210-2020_CT2_416-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

## ANNEXES

1. Inventaire des équipements électromécaniques – station d'épuration de 3 500 EH
2. Inventaire des instruments – station d'épuration de 3 500 EH
3. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## ANNEXE 1

### Inventaire des équipements électromécaniques – station d'épuration de 3 500 EH



Ville de ROGNES

# Commune de ROGNES

## STATION D'EPURATION 3500 EH

### Liste des équipements électromécaniques

Repère		Désignation	Puissance nominale (kW)		Fournisseur
			Nor.	Sec.	

#### RELEVAGE - BASSIN D'ORAGE

M-DG -03-01	M-DG-03-01	Dégrilleur en applique	0,25		FB PROCEDES
M-VI -03-02	M-VI-03-02	Vis convoyeuse/compactrice refus de dégrillage	0,25		FB PROCEDES
M-EV -03-07	M-EV-03-07	Electrovanne de lavage vis convoyeuse/compactrice			TECOFI
M-PC -03-03	M-PC-03-03	Pompe de relevage temps sec 1	3,7		KSB
M-PC -03-04	M-PC-03-04	Pompe de relevage temps sec 2		3,7	KSB
M-PC -03-03a	M-PC-03-03a	Pompe de relevage temps de pluie 1	7,5		KSB
M-PC -03-04a	M-PC-03-04a	Pompe de relevage temps de pluie 2		7,5	KSB
M-HY -03-08	M-HY-03-08	Hydroéjecteur bassin d'orage	3,7		KSB
M-VM -03-09	M-VM-03-09	Vanne motorisée vidange bassin d'orage	1		TECOFI
M-EV -03-10	M-EV-03-10	Electrovanne rampe de lavage bassin d'orage			TECOFI

#### PRETRAITEMENTS

M-TA -04-01	M-TA-04-01	Tamis rotatif	0,37		ANDRITZ
M-VI -04-02	M-VI-04-02	Vis convoyeuse/compactrice refus de tamisage	0,75		ANDRITZ
M-EV -04-03	M-EV-04-03	Electrovanne de lavage ballon eau chaude			TECOFI
M-EV -04-04	M-EV-04-04	Electrovanne d'isolement réseau EI extérieur			TECOFI
M-EV -04-05	M-EV-04-05	Electrovanne de vidange réseau EI extérieur			TECOFI
M-EV -04-06	M-EV-04-06	Electrovanne de lavage vis tamisage			TECOFI
M-EV -04-07	M-EV-04-07	Electrovanne de lavage tamis			TECOFI

#### BASSIN D'AERATION ET CENTRALE D'AIR

M-AI -04-08	M-AI-04-08	Agitateur zone de contact	1,5		KSB
M-AI -04-09	M-AI-04-09	Agitateur bassin d'aération	5		KSB
M-SU -04-12	M-SU-04-12	Surpresseur d'air 1	30		ROBUSCHI
M-SU -04-13	M-SU-04-13	Surpresseur d'air 2 (secours)			ROBUSCHI
M-VE -04-14	M-VE-04-14	Ventilateur d'extraction d'air du local surpresseurs	0,55		VIPE

Accusé de réception en préfecture  
013-20054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Ville de ROGNES

# Commune de ROGNES

## STATION D'EPURATION 3500 EH

### Liste des équipements électromécaniques

Repère		Désignation	Puissance nominale (kW)		Fournisseur
			Nor.	Sec.	

#### POSTE TOUTES EAUX

M-PC -04-10	M-PC-04-10	Pompe toutes eaux 1	0,8		KSB
M-PC -04-11	M-PC-04-11	Pompe toutes eaux 2 (secours)		0,8	KSB

#### DEGAZEUR

M-RA -05-01	M-RA-05-01	Pont racleur dégazeur	0,12		RMC
M-EV -05-02	M-EV-05-02	Électrovanne aspersion dégazeur			TECOFI

#### CLARIFICATEUR

M-CLA -05-03	M-CLA-05-03	Pont racleur clarificateur	0,37		RMC
--------------	-------------	----------------------------	------	--	-----

#### RECIRCULATION DES BOUES

M-PC -05-05	M-PC-05-05	Pompe de recirculation des boues 1	2,6		KSB
M-PC -05-06	M-PC-05-06	Pompe de recirculation des boues 2 (secours)		2,6	KSB

#### POSTE A FLOTTANTS

M-PL -05-06	M-PL-05-06	Pompe d'extraction des flottants	3		VOGELSANG
-------------	------------	----------------------------------	---	--	-----------

#### TRAITEMENT DES BOUES

M-PL -06-01	M-PL-06-01	Pompe d'extraction des boues	3		VOGELSANG
M-EV -06-02	M-EV-06-02	Vanne motorisée de prise d'échantillon	0,2		TECOFI
M-TE -06-03	M-TE-06-03	Combiné de déshydratation		0,8	EMO
M-PG -06-04	M-PG-06-04	Pompe gaveuse de transfert des boues déshydratées	3		PCM
M-EV -06-05	M-EV-06-05	Électrovanne de lavage combiné			TECOFI
M-AI -06-06	M-AI-06-06	Skid de préparation de polymère	1,5		TMI
M-PRE -06-07	M-PRE-06-07	Pompe d'injection des polymères 1	0,37		PCM
M-PRE -06-08	M-PRE-06-08	Pompe d'injection des polymères 2 (secours)			PCM
M-PM -06-09	M-PM-06-09	Pompe polymère émulsion			PCM

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_44807  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception en préfecture : 22/12/2020



Ville de ROGNES

## Commune de ROGNES

### STATION D'EPURATION 3500 EH Liste des équipements électromécaniques

Repère		Désignation	Puissance nominale (kW)		Fournisseur
			Nor.	Sec.	
M-EV -06-10	M-EV-06-10	Électrovanne d'apport eau potable vers skid préparation polymère			TECOFI
M-AR -06-11	M-AR-06-11	Aérotherme local boues		5	
<b>EAU INDUSTRIELLE</b>					
M-PEI -07-01	M-PEI-07-01	Pompe de production d'eau industrielle 1	4		KSB
M-PEI -07-02	M-PEI-07-02	Pompe de production d'eau industrielle 2	4		KSB
M-FI -07-03	M-FI-07-03	Filtre eau industrielle			AMIAD
<b>PRODUCTION D'AIR</b>					
M-CO -07-04	M-CO-07-04	Compresseur d'air	2		
<b>CHAUFFAGE - VENTILATION - DESODORISATION</b>					
M-VE -07-05	M-VE-07-05	Ventilateur d'extraction d'air vicié	1,5		SBPI

A Aix en Provence, le 15 octobre 2020

Le Directeur d'Agence Territoriale Provence Littoral-Durance Verdon

Renaud BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## ANNEXE 2

### Inventaire des instruments– station d'épuration de 3 500 EH

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



## Commune de ROGNES

### STATION D'EPURATION 3500 EH Liste des instruments

Repère	Désignation	Type	Fournisseur
--------	-------------	------	-------------

#### PRETRAITEMENTS

LIT -03-01	LIT-03-01	Sonde de niveau regard dégrilleur	Ultrasons	SIEMENS
AE -03-02	AE-03-02	Préleveur sous abri	Automatique	HACH
LIT -03-03	LIT-03-03	Sonde de niveau - PR temps sec	Ultrasons	SIEMENS
LIT -03-04	LIT-03-04	Sonde de niveau - PR temps sec	piézométrique	SIEMENS
LSH -03-05	LSH-03-05	Détecteur de niveau haut - PR temps sec	Poire	SIEMENS
LSL -03-06	LSL-03-06	Détecteur de niveau bas - PR temps sec	Poire	SIEMENS
LIT -03-07	LIT-03-07	Sonde de niveau - PR temps de pluie	Ultrasons	SIEMENS
LIT -03-08	LIT-03-08	Sonde de niveau - PR temps de pluie	piézométrique	SIEMENS
LIT -03-09	LIT-03-09	Sonde de niveau - trop-plein PR temps de pluie	Ultrasons	SIEMENS
LSH -03-10	LSH-03-10	Détecteur de niveau haut - PR temps de pluie	Poire	SIEMENS
LSL -03-11	LSL-03-11	Détecteur de niveau bas - PR temps de pluie	Poire	SIEMENS
FIT -03-12	FIT-03-12	Mesure de débit d'eaux brutes alimentation bassin d'orage	Électromagnétique	SIEMENS
LIT -03-13	LIT-03-13	Sonde de niveau - bassin d'orage	piézométrique	SIEMENS
LSH -03-14	LSH-03-14	Détecteur de niveau haut - bassin d'orage	Poire	SIEMENS
LSL -03-15	LSL-03-15	Détecteur de niveau bas - bassin d'orage	Poire	SIEMENS
FIT -03-16	FIT-03-16	Mesure de débit d'eaux brutes vidange bassin d'orage	Électromagnétique	SIEMENS

#### BASSINS D'AERATION

FIT -04-01	FIT-04-01	Mesure de débit arrivée d'eaux brutes	Électromagnétique	SIEMENS
FIT -04-02	FIT-04-02	Mesure de débit recirculation des boues	Électromagnétique	SIEMENS
AE -04-04	AE-04-04	Sonde oxygène zone aérée	LDO	HACH
AE -04-08	AE-04-08	Sonde de température local surpresseur d'air	Thermomètre	SIEMENS
TIT -04-09	TIT-04-09	Sonde de température d'air surpressé	Thermomètre	SIEMENS

#### CLARIFICATION

AE -05-01	AE-05-01	Détecteur de voile de boues du clarificateur	Ultrasons	HACH
-----------	----------	--	-----------	------

#### RECIRCULATION DES BOUES / FLOTTANTS

LSL -05-04	LSL-05-04	Poire de niveau bas poste de recirculation	Poire de niveau	SIEMENS
LIT -05-05	LIT-05-05	Sonde de niveau fosse à flottants	piézométrique	SIEMENS
LSH -05-06	LSH-05-06	Poire de niveau haut fosse à flottants	Poire de niveau	SIEMENS
LSL -05-07	LSL-05-07	Poire de niveau bas fosse à flottants	Poire de niveau	SIEMENS
AE -05-08	AE-05-08	Pluviomètre	Auget basclant	COMETEC

#### EAU TRAITEE

AE -05-02	AE-05-02	Préleveur sous abri	Ultrasons	HACH
LIT -05-03	LIT-05-03	Sonde de niveau canal de comptage eau traitée	Ultrasons	SIEMENS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



## Commune de ROGNES

### STATION D'EPURATION 3500 EH Liste des instruments

Repère		Désignation	Type	Fournisseur
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>				
FIT -06-01	FIT-06-01	Meusure de débit alimentation table d'égouttage et filtre à bandes	Électromagnétique	SIEMENS
AE -06-03	AE-06-03	Détecteurs H2S local traitement des boues	Détecteur de gaz	DRAGER
FIT -06-04	FIT-06-04	Mesure de débit polymères	Électromagnétique	SIEMENS
LIT -06-05	LIT-06-05	Sonde de niveau remplissage benne	Capacitive	SIEMENS
<b>POSTE TOUTES EAUX</b>				
FIT -04-03	FIT-04-03	Mesure de débit poste toutes eaux	Électromagnétique	SIEMENS
LSHH -04-05	LSHH-04-05	Poire de niveau très haut poste toutes eaux	Poire de niveau	SIEMENS
LSH -04-06	LSH-04-06	Poire de niveau haut poste toutes eaux	Poire de niveau	SIEMENS
LSL -04-07	LSL-04-07	Poire de niveau bas poste toutes eaux	Poire de niveau	SIEMENS
<b>EAU INDUSTRIELLE</b>				
FIT -07-01	FIT-07-01	Débitmètre électromagnétique EI	Electromagnétique	SIEMENS

A Aix en Provence, le 15 octobre 2020

Le Directeur d'Agence Territoriale Provence Littoral-Durance Verdon

Renaud BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## ANNEXE 3

Compte d'exploitation prévisionnel sur la  
durée du contrat modifié

(Remplace l'annexe 3 du contrat)



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dont impact nouvelle STEP	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Dont impact nouvelle STEP	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Dont impact nouvelle STEP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont impact nouvelle STEP	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €
Evacuation et traitement des boues :	4 175 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	4 159 €	4 159 €	4 159 €	4 159 €
Fournitures et sous-traitance pour entretien et réparations des ouvrages :	982 €	982 €	982 €	982 €	982 €	982 €	982 €	982 €
Fournitures et sous-traitance pour réalisation des branchements neufs :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais divers :	669 €	669 €	669 €	669 €	669 €	669 €	669 €	669 €
Controllés normatifs	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Entretien des espaces verts, des locaux et des abords	21 €	21 €	21 €	21 €	21 €	21 €	21 €	21 €
Dont impact nouvelle STEP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont impact nouvelle STEP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont impact nouvelle STEP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Véhicules, engins et frais de déplacements :	3 578 €	3 578 €	3 578 €	3 578 €	3 578 €	3 578 €	3 578 €	3 578 €
Renouvellement des équipements électromécaniques :	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €
Renouvellement non programmé (garantie de renouvellement)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Renouvellement programmé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fond de performance suite avenant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Facturation du service aux abonnés :	2 224 €	2 224 €	2 224 €	2 224 €	2 224 €	2 224 €	2 224 €	2 224 €
Frais d'agence locale :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ordonnancement des équipes	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
Gestion des achats et approvisionnements	693 €	693 €	693 €	693 €	693 €	693 €	693 €	693 €
Encadrement de l'agence	92 €	92 €	92 €	92 €	92 €	92 €	92 €	92 €
Secrétariat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Véhicules	1 755 €	1 755 €	1 755 €	1 755 €	1 755 €	1 755 €	1 755 €	1 755 €
Astreinie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Locaux du délégataire	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €
Frais informatique	877 €	877 €	877 €	877 €	877 €	877 €	877 €	877 €
Frais téléphonique et téléphone	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €
Amortissement des biens du Délégataire	5 278 €	5 394 €	5 492 €	5 602 €	5 714 €	5 828 €	5 944 €	6 060 €
Frais financiers liés au service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôts et taxes	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €
Assurances	277 €	277 €	277 €	277 €	277 €	277 €	277 €	277 €
Irrecouvrables et contentieux	795 €	795 €	795 €	795 €	795 €	795 €	795 €	795 €
Dont impact nouvelle STEP	4 156 €	4 156 €	4 156 €	4 156 €	4 156 €	4 156 €	4 156 €	4 156 €
Autres charges directes d'exploitation	2 192 €	2 192 €	2 192 €	2 192 €	2 192 €	2 192 €	2 192 €	2 192 €
Frais généraux (région, siège)	77 609 €	78 488 €	79 596 €	78 706 €	78 932 €	79 049 €	79 469 €	79 835 €
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>106 411 €</b>	<b>108 703 €</b>	<b>108 929 €</b>	<b>108 958 €</b>	<b>109 089 €</b>	<b>109 223 €</b>	<b>109 359 €</b>	<b>109 495 €</b>

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026							
<b>RÉSULTAT</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	<b>Année 7</b>	<b>Année 8</b>	<b>Année 9</b>	<b>Année 10</b>	<b>Année 11</b>	<b>Année 12</b>	<b>Année 13</b>	<b>Année 14</b>	<b>Année 15</b>
Résultat brut :	1 661 €	1 073 €	1 059 €	1 041 €	1 023 €	1 004 €	984 €	-10 339 €	-26 183 €	7 793 €	7 763 €	7 733 €	7 701 €	7 667 €	7 631 €
Impôt sur les sociétés :	572 €	369 €	364 €	369 €	352 €	346 €	339 €	-3 500 €	-9 015 €	2 673 €	2 673 €	2 662 €	2 651 €	2 640 €	2 628 €
Résultat net :	1 089 €	704 €	693 €	672 €	671 €	658 €	645 €	-6 779 €	-17 168 €	5 110 €	5 091 €	5 070 €	5 049 €	5 027 €	5 004 €
Marge en % :	1,37%	0,88%	0,87%	0,86%	0,84%	0,82%	0,81%	-8,46%	-21,40%	4,38%	4,37%	4,35%	4,32%	4,30%	4,28%

Fait à Aix-en-Provence, le 15 octobre 2020

ARNAUD  
Mairie de la commune de  
Agence territoriale

Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement de la commune de Rognes**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201210-2020\_CT2\_416-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020